

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 3

À l'alinéa 167, substituer aux mots :

« et troisième »,

les mots :

« à quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de références inexactes.